Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 066-216600163-20240604-59_JUIN_2024-DE

Banyuls sur mer
LA LUMINEUSE

COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 04 juin 2024 à 18h30

Délibération n° 59/juin/2024
Budget annexe du Port de plaisance - Affectation définitive des résultats

L'an 2024, le 04 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Emmanuelle FRADET pouvoir à Marc MARTI, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN.

Absents : Olivier CAPELL, Gérard PETYT, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Cédric CASTELLAR.

Effectif : 27 Quorum : 14

Présents : 20 ; Absents excusés ayant donné procuration : 2 ; Absents : 5

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1,
Vu l'instruction budgétaire comptable M57,
Vu l'avis favorable de la Commission n°6 du 27 mai 2024,
Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 du Budget annexe « Port » de la Ville,
Vu le Compte Administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Port » de la Ville,

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats définitifs du Budget annexe « Port » de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024
Reçu en préfecture le 13/06/2024
Publié le 14/06/2024
ID : 066-216600163-20240604-59_JUIN_2024-DE

Section de fonctionnement

Dépenses 2023	708 513,08 €
Recettes 2023	871 108,96 €
Résultat de l'exercice 2023	162 595,88 €
Résultat reporté N-1 2022	1 403,78 €
Résultat de clôture 2023 (A)	163 999,66 €

Section d'investissement

Dépenses 2023	511 079,34 €
Recettes 2023	378 477,92 €
Résultat de l'exercice 2023	- 132 601,42 €
Résultat reporté N-1 2022	- 178 108,76 €
Résultat de clôture 2023 (B)	- 310 710,18 €

Restes à réaliser

Dépenses	705 680,57 €
Recettes	795 674,40 €
Solde (C)	89 993,83 €

Affectation en investissement (B) en D001	- 310 710,18 €
Affectation du résultat de fonctionnement capitalisé B +C = (D) en R1068	163 999,66 €
Report en fonctionnement (A-D) en R002	0,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 18 ; abstentions : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) **:**

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2023 sur 2024 du Budget annexe « Port » de la Ville tels qu'arrêtés ci-avant ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération **;**
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au Représentant de l'État ;
  - est transmise à Monsieur le Receveur-Percepteur municipal ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.